

## ARRETE DU MAIRE

**2025-824**

**ARRETE  
PROVISOIRE DE  
RESTRICTION DE  
CIRCULATION ET  
D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC  
RELATIF A  
L'EVENEMENT  
INTITULE « FORUM  
DES SENIORS » A  
L'ESPACE CULTUREL  
JACQUES BREL**

**LE 07.10.25**

**Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant la demande du Pôle Famille - Services Séniors de la commune représenté par Mme Samira CHEBLI-NICHANE (tél : 06.50.18.57.90 - mail : s.nichane@manteslaville.fr), d'organiser une manifestation intitulée « Forum des Seniors », avec différents intervenants, à l'Espace Culturel Jacques Brel, le mardi 7 octobre 2025, de 08h00 à 18h00, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de cette manifestation.

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Le service en charge de la manifestation et les intervenants sont autorisés à occuper le parking bas, au droit de l'Espace Culturel Jacques Brel situé entre la rue des Merisiers et la rue des Valmonts, jusqu'à l'accès du quai de déchargement, dans le cadre de la manifestation intitulée « Forum des Seniors », le mardi 7 octobre 2025, de 10h00 à 17h30.

**ARTICLE 2** - A titre provisoire, La parking bas de l'Espace Culturel Jacques Brel situé entre la rue des Merisiers et la rue des Valmonts, fait l'objet de la mesure suivante :

- 1) Un stationnement interdit sur les 16 places, de l'entrée du parking et jusqu'à l'accès du quai de déchargement, le mardi 7 octobre 2025, de 08h00 à 18h00, sauf véhicules autorisés. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

**2025-824**

**ARRETE  
PROVISOIRE DE  
RESTRICTION DE  
CIRCULATION ET  
D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC  
RELATIF A  
L'EVENEMENT  
INTITULE « FORUM  
DES SENIORS » A  
L'ESPACE CULTUREL  
JACQUES BREL**

**LE 07.10.25**

**ARTICLE 3 – Le présent arrêté prend effet le mardi 7 octobre 2025, de 08h00 à 18h00.**

**ARTICLE 4 –** La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par les services techniques de la ville.

**ARTICLE 5 –** L'utilisation de systèmes de sonorisation est autorisée, mais le demandeur s'engage à respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral en la matière en date du 25 mars 2008.

**ARTICLE 6 –** La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

**ARTICLE 7 –** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 8 –** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 19 septembre 2025.

Pour le Maire  
et par délégation,  
le Conseiller Délégué,

  
**Vincent TESSON**